

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS
AFFAIRES N°2000383-2 / 2000387-2 /
2000350-2 / 2000326-2

Direction Ressources - Conseil
juridique FA/CL
N° 2020-D- 63

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, les requêtes en annulation du PLUi partiel, enregistrées par le tribunal administratif sous les numéros 2000383-2, 2000387-2, 2000350-2 et 2000326-2,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater la SELARL Valadou Josselin et Associés à effet de défendre les intérêts de GrandAngoulême dans le cadre des procédures n°2000383-2, n°2000387-2, n°2000350-2 et n°2000326-2 engagées devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 février 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/02/2020**
Publié ou notifié,
Le **02/03/2020**